

RÉSOLUTION 12/10

POUR PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DÉJÀ ADOPTÉES PAR LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

PRÉOCCUPÉE de ce que les membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (ci-après appelées « les CPC »), et plus particulièrement les CPC en développement, semblent rencontrer des difficultés à mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion déjà adoptées par la CTOI ;

NOTANT que les principales raisons de cette situation pourraient être, entre autres :

- le manque de capacité financière et humaine pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion
- la fréquence de l'ajout de nouvelles mesures et des amendements aux mesures existantes
- la structure complexe des résolutions adoptées par la CTOI
- la duplication des résolutions sur un même sujet

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rationaliser le travail de la CTOI et d'améliorer les actions de développement des capacités afin d'améliorer considérablement la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉE par le peu de progrès réalisés par le Groupe de travail de la CTOI sur le recueil des résolutions, créé par la résolution 11/01 [remplacée par la [résolution 14/01](#)] ;

ADOpte ce qui suit, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

CRÉATION D'UN FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

1. La Commission créera un fonds spécial pour le développement des capacités, afin de garantir l'application des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI. Ce fonds spécial sera abondé par des contributions volontaires. Le Secrétariat contactera les organisations internationales, les bailleurs de fonds et les organisations non gouvernementales pour rechercher des contributions financières volontaires.
2. Avec les moyens du fonds spécial, la Commission, durant les trois prochaines années (2012-2014), concentrera ses efforts sur, entre autres, (i) les moyens d'améliorer la collecte des données dans les CPC en développement et (ii) la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion.
3. Lors de sa réunion plénière en 2015, la Commission décidera de la prochaine question prioritaire pour la période 2015-2017.

LIMITATION DU NOMBRE DE PROPOSITIONS SOUMISES POUR EXAMEN

4. La Commission pourra envisager de limiter le nombre de nouvelles propositions devant être examinées durant une réunion plénière.

RATIONALISATION DES RÉOLUTIONS

5. La Commission devrait envisager de rationaliser les résolutions existantes en :
 - a) abrogeant les résolutions qui sont obsolètes et en incorporant les points clés dans les résolutions les plus récentes
 - b) combinant plusieurs résolutions en une seule
6. Dans le but de réaliser les objectifs indiqués au paragraphe 5 ci-dessus, les CPC soumettront les propositions deux mois avant la réunion plénière annuelle. La réunion plénière annuelle décidera des actions concrètes à prendre pour la rationalisation.

Mesures de conservation et de gestion liées à la [résolution 12/10](#) (revenir au [sommaire](#))

Liens depuis la résolution 12/10
[résolution 14/01](#)

Liens depuis d'autres MCG
aucune